

CONSEIL DE L'IAE en séance plénière du 16 SEPTEMBRE 2024

RELEVÉ DE DECISIONS

Membres du conseil présents :

- Collège A : VILLESEQUE-DUBUS Fabienne – REMY Eric
- Collège B : LIANG Qibin – BENOIT Benjamin – CORNE Aurélie
- Collège C - BIATSS : MEYRIEU-TAVERNER Magali – KAMOKOUE-MERCADER Setti
- Collège D - Usagers : HORNING Tom – PARAYRE Alexis – JUSTAFRE Elsa
- Personnalités extérieures : BAROUIN Jean-Christophe – DANJOU Nathalie – ANDONEGUI Audrey – SIRE Marc

Membres ayant donné procuration :

- Collège A : N.PEYPOCH donne procuration à M.Liang. W.Briec donne procuration à Fabienne VILLESEQUE-DUBUS.
- Collèges des usagers : E.ESCALADA a donné procuration à A.PARAYRE.
- Collège D : P.FAMBOUENA, représentant des organisations professionnelles des salariés, a donné procuration à Mme VILLESEQUES-DUBUS.

Membres assistant de droit à titre consultatif ou membres invités :

- CAVAINAC Laurent, représentant du Président de l'université
- BOTTI Laurent, directeur du département management du tourisme
- PELLEGRIN Nathalie - Responsable administrative de l'IAE
- ESTEVE Jodie- Secrétaire de séance

La séance est ouverte est à 18 h 10

18 membres du Conseil sont présents ou représentés, le quorum est atteint.

Le conseil débute par l'élection du président du conseil de l'IAE. La seule candidature est celle de Marc SIRE.

M. Sire se présente. Il explique s'être beaucoup investi au cours des années passées. Il connaît le fonctionnement, l'offre pédagogique, les enseignants et même si depuis deux ans il n'intervient plus en tant que maître de conférences associé par manque de temps ; il souhaite garder le lien, s'investir autrement et participer à l'essor de l'IAE.

Mme Villesèque-Dubus le remercie pour son investissement durant toutes ces années, d'abord en tant qu'intervenant puis en tant que PAST (Professeur Associé) mais également en tant que mécène de la fondation.

Les membres du conseil ont le choix du mode de scrutin et décident de voter à main levée.
M. Sire est élu à l'unanimité.

Points présentés à l'ordre du jour pour vote :

1. Approbation du procès-verbal du conseil d'IAE du 27 mai 2024.
Approuvé à l'unanimité.
2. Nomination de M.Eric REMY directeur adjoint de l'IAE à compter du 1^{er} septembre 2024. **Approuvée à l'unanimité.**

Mme Villesèque-Dubus donne des précisions sur la gouvernance de l'IAE :

L'IAE est dirigé par une directrice entourée de deux adjoints qui sont désignés par la direction puis soumis au conseil pour approbation. Depuis l'élection de Mme Villesèque-Dubus, les deux adjoints initialement désignés étaient M. Benjamin BENOIT et M. Michel MANNARINI.

M. Mannarini a souhaité se dégager de cette fonction, et celle-ci a été proposée à M. Eric REMY lui permettant ainsi d'intégrer l'équipe de direction qui se réunit régulièrement pour aborder les questions stratégiques de l'IAE. L'équipe de direction est composée de la directrice, des deux directeurs adjoints, des responsables de département, du directeur des études de licence, et de la responsable administrative.

3. Modification des Modalités de contrôle des connaissances (MCC) 2024/2025.
Approuvée à l'unanimité.

Les Modalités de Contrôle des Connaissances doivent être votées par le conseil de l'IAE puis par la CFVU afin d'être affichées un mois après la rentrée.

Les évaluations des étudiants peuvent être : en examen terminal , en contrôle continu ou un mélange des deux. Tous les ans les MCC concernant l'ensemble des formations doivent être repropoées au vote.

M. Remy demande s'il y a des critères particuliers concernant les évaluations. Mme Villesèque-Dubus répond avoir prévu d'en discuter lors d'une prochaine réunion pédagogique. A ce jour, il n'y pas de règle qui impose que les étudiants doivent être évalués individuellement. Mme Meyrieu-Taverner précise qu'il existe une règle concernant la Licence indiquant que dès lors qu'il y a contrôle continu il doit y avoir au minimum deux épreuves.

4. Composition des commissions pédagogiques 2025/2026. **Approuvée à l'unanimité.**

Les commissions pédagogiques doivent passer dans les conseils centraux.

Mme Villesèque-Dubus explique que les commissions pédagogiques des diplômes nationaux de l'IAE sont votées par formation et par année de formation. La plupart du temps, les commissions sont renouvelées sauf si l'équipe pédagogique évolue. Mme Pellegrin précise que la fonction des commissions pédagogiques est d'assurer le recrutement des étudiants par l'analyse de leur dossier de candidature. Ces commissions se tiennent de la L1 jusqu'au Master. Elles concernent candidatures reçues sur Parcours Sup mais aussi sur les plateformes telles que e-candidat et Mon Master.

M. Liang fait remarquer que la composition des commissions concerne l'année 2024/2025. Mme Meyrieu-Taverner ajoute que la commission se tient en mars 2025 et concerne le recrutement pour l'année 2025/2026.

5. Règlement des études de l'IAE : **Approuvé à l'unanimité après discussion sur l'autorisation d'utiliser l'IA.**

Mme Villesèque-Dubus explique qu'il y a un règlement des études propre à l'IAE. Ce règlement a évolué et comporte plusieurs ajouts dont :

- L'utilisation de l'adresse mail institutionnelle : trop d'étudiants écrivent depuis des adresses mails personnelles. Elles sont parfois inappropriées et compliquent l'identification de l'expéditeur. Désormais, l'utilisation de l'adresse institutionnelle est obligatoire et les enseignants ont la consigne de ne pas répondre à des mails provenant d'adresses personnelles.
- L'utilisation des téléphones portables : Il a été proposé que l'enseignant en charge du cours se réserve le droit de demander d'éteindre et de ranger les téléphones.
- L'utilisation de l'IA : Elle peut être encouragée dans certains cours mais ne doit pas donner lieu à du plagiat. Il est donc précisé qu'il est « obligatoire pour les étudiants ayant recours à l'IA dans la réalisation de travaux universitaires de mentionner avec précisions les sources d'information » et que « toute utilisation d'outils exploitant l'IA dans la composition d'un examen faisant l'objet d'une évaluation sera considéré comme une fraude et sanctionné en conséquence ». M. Horning demande si cette règle s'applique pour tous les examens, notamment pour la réalisation de dossiers. Mme Villesèque-Dubus explique que la responsabilité de cadrer le travail incombe à l'enseignant et qu'il y a des logiciels permettant de détecter l'utilisation de l'IA, différents de ceux permettant de détecter le plagiat.

Mme Goncalves précise qu'il sera important, notamment pour les rapports de stage, de préciser ce que les étudiants ont le droit de faire.

M. Remy ajoute qu'il est donc nécessaire, compte tenu de l'utilisation de l'IA, de réaccentuer les attendus en termes de recherche et de références scientifiques.

M. Barouin demande des précisions sur ce qui est entendu par « lors de la composition d'un examen » ce qui donne lieu à une discussion entre les membres du conseil sur l'utilisation de l'IA lors de travaux donnant lieu à une évaluation.

En ce qui concerne le mémoire, cela ne peut pas être interdit mais il faudra que les sources soit précisé.

M. Botti ajoute que le sujet sera retravaillé en équipe pédagogique et qu'il faudra repréciser ce qui est entendu par travaux universitaires et examens. Il propose d'ajouter la mention « dans la composition d'un examen dans le cas où l'IA serait proscrite par l'enseignant ».

Mme Pellegrin précise qu'il faut donc être vigilant sur ce qui sera voté lors du conseil.

D'un point de vue étudiant, M. Horning explique que Chat GPT 4 est effectivement utilisé par ses camarades et lui-même pour des travaux universitaires mais également pour leurs projets personnels.

M. Barouin demande pourquoi l'exclusion d'un étudiant est considérée comme une absence injustifiée. M. Botti explique qu'avec une absence justifié un étudiant peut valider son année mais pas avec une absence injustifiée.

Mme Meyrieu-Taverner précise que la liste des justificatifs d'absence a été votées.

M. Liang ajoute qu'il faut préciser que cette exclusion « sera considérée comme une absence injustifiée » car si ce n'est pas précisé il n'y aura pas de conséquences pour l'étudiant.

6. Acquisition du bloc de compétences RNCP 24426BC03, mise en œuvre de méthodes et d'outils du champ disciplinaire avec l'obtention du DU G2MH. **Approuvé à l'unanimité.**

M. Benoit présente le diplôme universitaire de Gestion et Management des Monuments Historiques dont il est responsable pédagogique. Il s'agit d'un DU payant. C'est une formation assez spécifique dont l'objectif est de proposer une formation pour valoriser des monuments historiques (des sites d'exceptions, des jardins, des bateaux...). Ce DU a débuté il y a deux ans et M. Benoit espère le reconduire cette année mais rencontre des difficultés de financement. Sur les conseils du SFCA, une procédure a été mise en place pour permettre un financement via le CPF en rattachant le diplôme à un bloc de compétences de la Licence sur la mise en œuvre de méthodes et d'outils du champs disciplinaire.

7. Renouvellement du DU Marketing Digital pour 2 ans. **Approuvé à l'unanimité.**
8. Acquisition du bloc de compétences RNCP 35916BC01, s'appropriier les usages avancés et spécialisés des outils numériques par l'obtention du DU MD. **Approuvé à l'unanimité.**

A l'instar du DU G2MH, la demande de rattachement à ce bloc de compétence découle d'un besoin de financement.

Mme Goncalves précise que les diplômes nationaux sont automatiquement enregistrés au registre RNCP mais ce n'est pas le cas pour les DU.

M. Remy rappelle qu'il a également présenté un DU, Transitions et Redirection Ecologique lors du précédent conseil et souhaite que ce projet soit relancé. Il s'agit d'un DU interdisciplinaire composé de onze blocs dont :

- un bloc de visite de terrain sur les changements climatiques et les problèmes de tensions sur les ressources organisé par les laboratoires locaux spécialisés dans la biodiversité.
- deux blocs (niveau 1 et niveau 2) sur le changement climatique, la biodiversité et les tensions sur les ressources également avec le soutien des laboratoires de l'UPVD spécialistes de la biodiversité.
- un bloc RSE et redirection écologique.
- un bloc sur l'urbanité en lien avec des géographes.
- un bloc système professionnel avec des spécialistes de la planification et des interventions de professionnels du secteur.

Les blocs peuvent être proposés séparément.

M. Barouin demande si les énergéticiens sont représentés. M. Remy répond qu'il y a effectivement un bloc dédié au laboratoire PROMES et qu'il y aura aussi la possibilité de faire intervenir des professionnels.

9. Renouvellement de la convention avec la Banque Populaire du SUD (BPS) pour la mise en œuvre de la formation qualifiante Compétences financières et stratégiques en 2024/2025. **Approuvé à l'unanimité.**

Il s'agit d'une formation qualifiante dans le cadre d'un partenariat avec la Banque Populaire du Sud. L'IAE propose une VAE collective pour permettre à des personnels de la BPS l'acquisition d'un diplôme, le Master MBFA (Monnaie, Banque, Finance, Assurance).

Mme Goncalves précise qu'il s'agit de proposer à des salariés de la BPS de monter en compétences via des modules de formation collectifs en amont d'une démarche de VAE individuelle.

10. Partenariat 2023-2025 avec la SARL D2PROD. **Approuvé à l'unanimité.**

Cette convention concerne des enseignements. Mme Villesèque-Dubus explique qu'il y a plusieurs conditions, selon le statut de l'intervenant, pour pouvoir intervenir dans les diplômes. Il faut soit remplir un dossier vacataire soit conclure une convention d'enseignement avec l'entreprise. Cette convention permet l'intervention de Mme VILLEPONTOUX et de M. DURAND.

M. Barouin demande pourquoi une convention débutant en 2023 est proposée au vote en 2024. Mme Pellegrin explique que l'avis du conseil est nécessaire pour régulariser le paiement de quelques heures effectuées sur l'année 2023-2024 car le volume horaire prévu sur l'ancienne convention était insuffisant.

11. Partenariat 2024-2025 avec « Le labo des cultures ». **Approuvé à l'unanimité.**

Cette convention permet l'intervention de Mme MONMEGE-GENESTE et M. LEMOINE dans le cadre du Master Management des Activités Culturelles et Touristiques.

12. Partenariat 2024-2025 avec le GRETA. **Approuvé à l'unanimité.**

Cette convention concerne la licence professionnelle ABF et le Master MBFA. Le partenariat avec le GRETA est historique et renouvelé chaque année. Mme Goncalves explique qu'il a permis d'ouvrir la licence professionnelle avec pour objectif de permettre une poursuite d'études notamment pour les étudiants de BTS Banque, Assurance issus du GRETA.

13. Convention d'accueil d'une collaboratrice bénévole au sein du Département management du tourisme pour 2024-2025. **Approuvée à l'unanimité.**

Ancienne professeure des universités de l'IAE, Mme Mamontoff, partie à la retraite cette année, souhaite poursuivre des enseignements au sein de l'IAE. 10h CM lui ont été accordées en M2 MACT et 10h en M1 Tourisme.

14. Convention avec le Conseil Départemental de LOZERE pour le financement de l'antenne universitaire de Mende pour 2023-2024. **Approuvée à l'unanimité.**

Cette convention est présentée tardivement. L'antenne de Mende ne fait plus partie de l'IAE depuis la rentrée universitaire. Elle est désormais rattachée à l'université de Nîmes.

Pour information :

- **Qualicert :**

L'audit a été décalé par l'organisme de certification. Il n'y a pas encore de date prévue mais cela devrait être en début 2025.

- **Recherche :**

M. Remy s'est engagé pour présenter un colloque qui s'intitule « anthropocène et management » dont la première édition a eu lieu il y a 3 ans à Toulouse et l'année dernière à Clermont-Ferrand. Il l'envisage à Perpignan soit au Printemps 2025 soit en automne 2025.

Organisation de l'AFM à Perpignan : Cet événement rassemblerait 250 personnes et demande beaucoup d'énergie, l'implication des étudiants et des enseignants ainsi que le support de l'UPVD. M. Remy veut bien accepter la proposition s'il a les moyens de le faire. Prévu en 2026.

- **International :**

Maintien des conventions avec le Maroc et la Chine. Trois étudiants de M2 Tourisme vont suivre un semestre à l'UNH.